

Les nouvelles de Pamfou

N° 72

Janvier 2019



Bonne Année 2019



Sommaire

- 2 Infos - Numéros utiles
- 3 Le mot du Maire
- 4 Le mot du Maire - La Chapelle
- 5 Enquête : Conditions de travail
- 5 Associations : Comité des fêtes
- 6 Associations : Comité des fêtes - Kick boxing
- 7 Associations : La Récré
- 8 Associations : ABEP - Pamfou danse
- 9 Théâtre : Harold et Maude
- 10 Le mot de l'école
- 11 Périscolaire - Maison médicale
- 12 Urbanisme
- 13 Environnement : Benne à déchets verts
Encombrants - Sécheresse

- 14 Environnement : Commission fleurs
- 14 Informations : L'ANTS
- 15 Informations : Balayeuse - Eclairage public
Cahier de doléances - Recensement militaire
- 16 Informations : Assistantes maternelles
- 16 Dates à retenir
- 17 Informations : Prime d'activité
- 18 Informations : Maison départementale
- 19 Informations : Crémation
- 20 Informations : Recrutement des travailleurs
handicapés

- Infos - Numéros utiles -

HORAIRES

D'OUVERTURE DE LA MAIRIE

Lundi, mardi : 9 h - 12 h et 15 h - 18 h

Mercredi : 9 h - 12 h et 15 h - 17 h 30

Jeudi : 9 h - 12 h et 15 h - 19 h

Vendredi : 9 h - 12 h et 15 h - 18 h

Le samedi matin
1^{er} et 3^{ème} samedis de chaque mois
de 9 h 30 - 11 h 30

La Mairie sera fermée pendant les périodes de stage du personnel de secrétariat.

Divers

Boîtes aux lettres

Pour faciliter la distribution du courrier, il serait souhaitable que votre nom figure sur celle-ci et que le numéro de la rue soit bien visible.



Pensez au facteur, à son remplaçant et à nos agents communaux.

Site Internet

Sur le site internet vous trouverez des renseignements et des informations plus générales.

L'adresse est :
www.pamfou-mairie77.fr

Rédaction : Carole Vitalis - Divers Conseillers et Associations
Mise en page : Dominique Meunier
Impression : Mairie de Pamfou
Tirage à 400 exemplaires

MAIRIE : 01 64 31 81 90

Ecole : 01 64 31 82 75

FAX : 01 64 31 85 64

E-mail : contact@pamfou-mairie77.fr

POMPIERS : 18

SAMU : 15

SOS Médecins : 36 24

Police secours : 17

Gendarmerie : 01 60 69 40 16

Urgence : 112

Centre anti-poison : 01 40 05 48 48

Médecin d'urgence : 08 25 82 65 05

Urgence dentaire : 01 84 20 20 80

HÔPITAUX :

Melun : 01 64 71 60 00

Montereau : 01 64 31 64 31

Fontainebleau : 01 60 74 10 10

Communauté de Communes

Brie des Rivières et Châteaux : 01 60 66 67 10

Déchetterie : 01 60 69 33 75

SMITOM : **0 800 814 910** (*appel gratuit*)

Horaires d'hiver de la déchetterie

du 1^{er} Novembre au 31 Mars

du Lundi au Vendredi de 14 à 18h

Samedi de 9 à 18h

Dimanche de 10 à 13h

Horaires d'été

du 1^{er} Avril au 31 Octobre

du Lundi au Vendredi de 15 à 19h

Samedi de 10 à 19h

Dimanche de 10 à 13h

Jours de fermeture

1^{er} Janvier - 1^{er} Mai - 25 Décembre

Objets trouvés

Des objets perdus, soit sur la voie publique, soit oubliés dans les locaux d'un bâtiment communal, sont retrouvés et rapportés en mairie (clés, parapluie, vêtement, etc....). N'hésitez pas à appeler en mairie.

- Le Mot du Maire -



2018 : Les petites communes dans la peine.

Je peux dire, sans fard ni langue de bois, que l'année 2018 ne nous aura épargné ni les tempêtes, ni les douches froides et encore moins les déceptions. Chacun l'aura observé, les relations entre les élus qui représentent les collectivités locales et l'Etat sont frappées de défiances réciproques.

Tout avait pourtant bien débuté. Le 17 juillet 2017, au Sénat, le président de la République avait proposé « un pacte girondin » aux élus locaux, ce qui augurait un nouveau souffle donné à la décentralisation. Les espoirs ont été vite déçus.

A la baisse sans pareille des dotations décidées par le gouvernement précédent avant les élections présidentielles de 2017, a fait place maintenant le plafonnement des budgets locaux. L'exécutif fait des collectivités une variable d'ajustement budgétaire avec une seule obsession : réduire la dépense publique. Mais à quel prix s'agissant des territoires ruraux et ceux qui y vivent et qui les habitent ? Les contraintes budgétaires sont intenable pour les petites communes . Des relations de plus en plus distantes et complexes se créent avec les nouvelles intercommunalités suite au transfert de compétences imposées. Où en sont à ce niveau, par exemple, les services à la personne ? Je parle ici du service des aides ménagères fort utile aux personnes âgées, aux personnes malades. Tout simplement, le personnel qui travaillait dans nos 13 communes a été réparti sur les 31 communes de la nouvelle Communauté de communes . En conséquence, si vous avez besoin d'aide rapidement, il faut attendre . Même les services nous quittent. La perception du Châtelet s'est délocalisée à Melun. A la perte de temps pour s'y rendre, s'ajoute le coût du déplacement .

Le malaise est profond et on aurait tort de le sous-estimer car il exprime la rupture d'un lien constructif de notre Etat républicain avec une partie de la nation : notre monde rural.

Sur le plan des travaux engagés, 2017 et 2018 sont des années qui ont vu se cumuler malfaçons et retards importants. Les premiers gels de l'hiver 2017-2018 ont fait apparaître des dégradations significatives sur les ouvrages en ciment blanc du parvis de la mairie : sur les bacs à fleurs, sur les marches et sur les grands supports de bancs. Entre le temps des expertises contradictoires et celui de la réaction de l'entreprise qui a dû accepter la reprise des travaux par une entreprise de Pamfou, 11 mois ont été perdus. La restauration est en cours et devrait améliorer le visuel de l'entrée de la mairie.

Il en est de même pour le hangar en bois qui doit abriter le matériel roulant de la commune. Nous avons refusé deux fois des propositions de réalisations de fondations coûteuses pour enfin économiser 20 000 € en portant une attention particulière à la sécurité de l'ouvrage.

Les travaux en mairie engagés par la Communauté de communes ont aussi pris plus d'un an de retard et doivent être en permanence surveillés par nous-mêmes pour que le travail réalisé soit conforme à notre attente. L'accueil de la mairie est perturbé, nous vivons dans un chantier poussiéreux. Nous vous prions de nous excuser pour l'ensemble de ces perturbations qui vont encore durer quelques temps.

Pour ce qui est du projet des enfouissements de la rue de la Forêt, ils doivent toujours avoir lieu au premier semestre 2019. (coût prévu : voir tableau).

suite →

- Le Mot du Maire -

La route devra attendre 2020 pour pouvoir cumuler deux types de subventions : celle du Département (contrat FER) et celle de l'Etat (la DETR) afin de réduire pour la commune la facture globale. Coût prévu pour la voirie, les stationnements, le cheminement piéton, environ 220 000 €. En 2019, nous espérons obtenir de l'Etat une subvention pour mettre en place un réseau de surveillance par caméra, très apprécié par les services de police et de gendarmerie. Les conditions d'utilisation de ce réseau sont draconiennes afin de respecter notre liberté. Nous avons reçu l'autorisation de la préfecture, le dossier a été déposé fin 2018 pour une réalisation au premier semestre 2019 si le financement partiel prévu est accordé.

Dans notre commune, malgré les difficultés grandissantes, grâce à des choix assumés et une gestion rigoureuse, nous avons maintenu le cap sans augmenter les impôts communaux. Il faut tenir en espérant quelques changements de politique locale.

Pour l'année à venir, nous ferons preuve d'une ambition réaliste, notre commune doit continuer à développer des projets pour son avenir et pour vous, ses habitants.

Au nom du conseil municipal et des services, je vous souhaite à toutes et à tous une très bonne et heureuse année 2019.

Le Maire, Jean-Pierre HUCHET

Rue de la Forêt : travaux d'enfouissements

APS : Avant Projet Sommaire

Réalisation prévue : 1^{er} semestre 2019 (à confirmer)

Réseau BTA basse tension : longueur 390 ml branchements 21 .

Le réseau HTA, haute tension pratiquement disparait , il restera sur cette voie un seul poteau HTA. Coût estimé 108153 € HT , participation communale (30 %) soit 32.446 € HT

Réseau EP éclairage public avec dispositif d'économie d'énergie : longueur 390 ml candélabres 17 coût estimé 89065 € HT subvention du SDESM 35.000 € reste en charge de la commune 54.065 € TTC.

Réseau CE communications électroniques longueur 390 ml branchements 21 coût estimé 92.267 € TTC en charge de commune

Nous espérons monter un contrat FER avec le Conseil Départemental pour obtenir une subvention représentant 50 % des travaux du réseau communications électroniques.

Dans toutes les voiries qui ont été refaites depuis 5 ans, les gaines pour recevoir la fibre optique ont été posées.

Ordinateur à votre disposition

Vous n'avez pas d'ordinateur, vous voulez essayer le paiement dématérialisé, consulter internet, la commune met à votre disposition un ordinateur dans la salle d'accueil du public pendant les heures d'ouverture de la mairie.



Les amis de la Chapelle



Après la période de l'Avent et les fêtes de Noël, les amis de la chapelle et l'ensemble des paroissiens vous présentent leurs meilleurs vœux pour l'année 2019. Que celle-ci apporte à chaque famille bonheur et joie.

Nous nous retrouverons à la chapelle de Pamfou le 3ème samedi de chaque mois pour la célébration de l'eucharistie.

Chacun est invité à participer : - horaire d'hiver 18h00
- horaire d'été 18h30

BONNE ANNEE A TOUS

- Enquête -



ENQUÊTE « CONDITIONS DE TRAVAIL »

L'Insee en partenariat avec la Dares réalise, entre le 1er octobre 2018 et le 31 mai 2019, une enquête sur les conditions de travail.

L'enquête a pour objectif d'obtenir une description concrète du travail, de son organisation et de ses conditions, selon divers angles : horaires de travail, marges de manœuvre, coopération, rythmes de travail, efforts physiques ou risques encourus.

Dans notre commune, quelques ménages seront sollicités. Un enquêteur de l'Insee prendra contact avec certains d'entre vous. Il sera muni d'une carte officielle l'accréditant.

Nous vous remercions par avance du bon accueil que vous lui réserverez.

- Associations -



**Le comité des fêtes de Pamfou,
vous présente ses meilleurs vœux pour
cette nouvelle année,
bonheur, santé et prospérité.**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DE L' A.S.C.P.

Date : Le vendredi 1^{er} février 2019 à 20h00

Lieu : Salle des ASSOCIATIONS (à côté de la bibliothèque)

Ordre du jour :

Bilan comptable année passée

Élection du bureau

Récapitulatif des membres actifs pour l'année 2018

Appel à cotisation

Le Président

Dates à retenir pour 2019 :

16 Février : Soirée Ambiance Cabaret

23 Mars : Loto

30 Mai : Brocante

29 Juin : Fête du village

- Associations -

*Le
Comité des fêtes
de Pamfou vous propose
Une Soirée familiale le 16 février 2019*

Ambiance Cabaret

*Au programme : Danse, Magie,
Mentalisme, Barre de danse suivis d'une soirée dansante.*

2 formules proposées :

Repas + soirée cabaret : 24 €

Soirée cabaret + 1 boisson de bienvenue : 12 €

sur réservation au 06.61.70.37.19

FIGHT KLUB PAMFOU KICK-BOXING

Tous les licenciés se joignent à moi pour vous souhaiter nos meilleurs vœux pour cette nouvelle année.

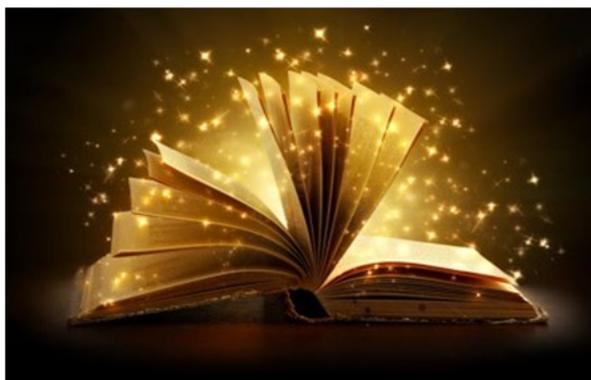
Rappel des jours et horaires d'entraînement : lundi, mardi et jeudi de 19h00 à 20h30.

Reprise de la compétition le 26/01/2019 à Gisors pour les championnats de France Junior (pré-combats).

*Sportivement.
Thierry*

- Associations -

Meilleurs VOEUX



Toute l'équipe de la bibliothèque de Pamfou vous présente ses meilleurs vœux pour cette nouvelle année !

Nous vous proposons toujours des livres de tous genres, pour tous les goûts et tous les âges et pour seulement 10€ par an par famille. Venez les découvrir :

Romans, romans policiers, BD, livres pour les tout-petits,

Livres prêtés par la médiathèque départementale,

Nouveautés en rayons très régulièrement,

Abonnements mensuels :

J'aime Lire, Sciences et Vie Junior,

01 Net et Cuisine Actuelle



BIBLIOTHEQUE DE PAMFOU

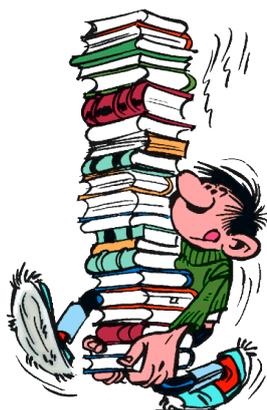
HORAIRES D'OUVERTURE :

les mercredis de 16h30 à 18h30

les vendredis de 18h à 19h30

Local à côté de la maison médicale
(accès par le parking de la maison médicale
ou par la rue du Saule)

Renseignements sur place
ou par email : bib.pamfou@gmail.com



- Associations -



Tous nos Meilleurs Vœux pour cette année 2019

Cette année encore, l'ABEP remercie toutes les personnes qui ont apporté leur aide, fait des dons et participé à nos différentes actions.

Nos prochains rendez-vous :

Pour un Carnaval encore plus amusant : **16 Mars 2019**

Pour une Chasse aux Œufs : **21 Avril 2019**

NOUVEAU !!! A RETENIR !!!

Un Loto pour les Enfants : 3 Février 2019 après-midi

Une Bourse Média Culturelle : 14 Avril 2019
(Jeux Vidéos et ses Accessoires – Jeux de Société – Livres)

RESERVATIONS PAR :

MAIL : abep.pamfou@gmail.com

Téléphone : Catherine 06 01 78 83 60

Sandrine 06 88 06 81 04

Séverine 06 18 00 70 03

Site Mairie de Pamfou

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement



PAMFOU DANSE

Vous souhaite ses meilleurs vœux 2019, que cette année soit remplie de joie, pleine de santé et prospère.

6 avril : ZUMBA PARTY
28 et 29 juin : Spectacle de Danse

Nous vous attendons.....



LE THEATRE DU DAMIER

PRESENTE :



"HAROLD ET MAUDE"

UNE PIECE DE COLIN HIGGINS

MISE EN SCENE: ARIELLE BAILLEUX

Assistée de Thierry Nozières

SAMEDI 2 FEVRIER 2019

à 20h30 à **PAMFOU**

à la salle des fêtes
de Pamfou

Un fabuleux hymne à la Vie.

La rencontre merveilleuse de ces deux personnages que tout semble opposer et pourtant!

Une rencontre pleine de rires et d'émotions.

Les personnages qui gravitent autour d'Harold et Maude sont encore plus farfelus, délicieusement snobs ou atypiques.

Cette pièce est une bouffée d'air frais, simple et léger.

Tarif :

Adultes 6 €
Scolaire gratuit

Sans réservation

- Le mot de l'école -

Bonne Année 2019

L'équipe enseignante ainsi que tous les enfants de l'école vous présentent leurs meilleurs vœux pour cette nouvelle année.

Après une rentrée en musique, les enfants du CP au CM2 ont participé à l'opération « Nettoyons » la nature fin septembre.
Depuis la rentrée, l'ensemble des élèves de l'école bénéficie d'une intervenante en éducation musicale.
Les élèves de CE2, CM1 et CM2 ont bénéficié d'une intervention de la Brigade de Prévention de la Délinquance Juvénile sur le thème des incivilités.



Grâce aux actions menées et aux projets à venir, l'école a obtenu la labellisation E3d de niveau 1 (Ecole en Démarche globale de Développement Durable). Pour rappel, l'école collecte :

- ◇ Les cartouches d'encre vides ainsi que les téléphones portables inutilisés grâce à l'organisme LVL. Cela permet de générer un don à l'association « Enfance et Partage ».
- ◇ Les bouchons au profit de l'association « Les bouchons de l'espoir » qui fournit du matériel adapté aux personnes handicapées.
- ◇ Les piles jusqu'au 5 avril. L'école participe en effet pour la deuxième année consécutive au concours organisé par le SMITOM.

Si vous souhaitez participer vous aussi au succès de ces opérations, vous pouvez confier aux enfants qui vous entourent ces précieux objets.

Avant les vacances de la Toussaint, les élèves de CM2 ont passé une journée au collège du Châtelet-en-Brie avec les élèves de sixième. Ils ont effectué un cross le matin. Ils ont déjeuné à la cantine. L'après-midi, ils ont participé à des ateliers littéraires et scientifiques. Cette journée leur a permis de découvrir l'environnement dans lequel ils seront à la prochaine rentrée. Cela leur a permis de retrouver aussi leurs camarades.



Afin de célébrer le centième anniversaire de l'armistice de la première guerre mondiale, les enfants se sont regroupés afin de chanter La Marseillaise, de lire quelques extraits de textes de Poilus et déposer des bleuets peints sur des galets au monument aux morts.



En décembre, les enfants ont profité d'un après-midi organisé par l'ABEP. Ils ont pu prendre part à un atelier créatif, se faire maquiller, voir le Père-Noël et découvrir des livres autour du thème de Noël grâce à l'association « La Récré ». Les enfants ont également pu prendre l'objet qu'ils avaient fabriqué pour l'occasion.

Pour terminer l'année de manière gourmande, les enfants ont partagé un goûter offert par la Mairie.



Au mois d'avril, grâce à l'aide de la Mairie, les trois classes élémentaires partiront en classe découverte en Auvergne sur le thème « Volcan et Eau ».

- Périscolaire -

La rentrée de septembre 2018 s'est passée dans de bonnes conditions. Les travaux demandés par le corps enseignant ont été réalisés durant les périodes de congés.

En ce début d'année, je tiens à remercier particulièrement l'équipe enseignante autour de Madame LECLERC Oriane notre directrice qui fait un travail formidable auprès des jeunes. Leur dynamisme et leur motivation sont encore démontrés avec le voyage scolaire qu'ils organisent en Auvergne. Bien entendu, l'équipe municipale soutient ce projet et afin d'aider les familles, il a été voté le financement des bus. Somme importante mais qui, nous l'espérons, devrait permettre à tous les enfants de participer à ce séjour préparé et travaillé en classe.

Il me faut également rappeler que cette nouvelle année doit être source de nouvelles résolutions. Il semble important que certains enfants se calment et respectent les adultes et les autres jeunes sur les temps de déjeuner et/ou de la garderie. Il serait dommage d'être obligé d'exclure un enfant pour non-respect des règles élémentaires. Merci à chacun de rappeler les consignes aux enfants.

Si vous avez un enfant à inscrire à l'école en septembre, n'hésitez pas à le faire dès maintenant auprès de Madame Vitalis au secrétariat de la mairie.

Tous mes vœux de santé, de bonheur aux acteurs de la vie scolaire, directrice, enseignants, intervenants, personnel communal et bien entendu aux enfants et aux familles.
Bonne année à tous.

Pierre-François Prioux

- Informations santé -



Docteur Néagu : 01 60 71 10 95
Consultation sur rendez-vous.
Départ : 31 mars 2019

Docteur Pavlovski : 01 60 96 70 63
Consultation sur rendez-vous.

Médecins d'Urgence - MU 77

Pour une visite à domicile
☎ 0 825 826 505

Pour une consultation sur RDV à la
Polyclinique de la Forêt de FONTAINEBLEAU
☎ 0 825 747 737

Médecins conventionnés - 7 jours / 7 - En cas d'indisponibilité du médecin traitant.

- Urbanisme -

Règles d'urbanisme

Tous travaux qui modifient l'aspect extérieur, même minimes, sont soumis à déclaration de travaux.
Tous travaux qui empiètent sur le domaine public sont soumis à déclaration de voirie.

Exemples : Travaux sur trottoir d'accès à votre propriété, échafaudage sur trottoir, pose d'une benne à gravats, etc...

En tout état de cause, si vous avez un doute, venez vous renseigner à la mairie.

La commune de Pamfou n'est pas soumise aux A.B.F. (l'Architecte des Bâtiments de France).



La taxe d'aménagement

art L 331.1 à L 331-34 du code de l'urbanisme

Le permis de construire (PC) ou la déclaration préalable (DP) qui vous a été accordé est éligible à la taxe d'aménagement établie sur la construction, la reconstruction ou l'agrandissement de bâtiments de toute nature. Cette taxe est reversée en partie à votre commune, au département et à la région.

Elle permet d'assurer le financement des équipements publics. Les collectivités bénéficiaires (communes, conseil départemental et conseil régional) fixent par délibération adoptée avant le 30 novembre les taux applicables au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Cette taxe est due quelque soit l'avancement des travaux, **débutés ou non, terminés ou non.**

La surface retenue pour le calcul de cette taxe est la surface de plancher fiscale ou surface taxable créée, à laquelle peuvent s'ajouter les installations et aménagements créés par votre projet.

1. La surface taxable

Elle correspond à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes de plus de 5m², sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades du bâtiment, déduction faite uniquement des vides et trémies afférents aux escaliers et aux ascenseurs. Les surfaces de stationnement closes et couvertes (garage) et les abris de jardin **équipés ou non** (hors exonération délibérée par le conseil municipal) sont compris dans la surface taxable.

2. Les installations et aménagements

Les installations et aménagements tels que : piscine et son abri, place de stationnement extérieure, emplacement caravanes, résidences mobiles de loisirs, éoliennes, panneaux photovoltaïques au sol sont également soumis à la taxe.

3) Le calcul est effectué par la direction départementale des territoires (DDT)

a) la taxe d'aménagement est le résultat du produit de trois facteurs :

- la surface taxable créée
- * ■ la valeur forfaitaire au mètre carré de surface de construction (795€ en IDF en 2016)
- les taux délibérés par la commune, le département et la région.

Part communale = surface taxable X valeur forfaitaire X taux de la commune variant de 1% à 5% (jusqu'à 20% selon secteurs)+taux délib.

Part départementale = surface taxable X valeur forfaitaire X taux du département (2.2% en Seine-et-Marne)

Part régionale = surface taxable X valeur forfaitaire X taux de la région (1% en Ile-de-France)

b) peut s'ajouter la taxe concernant les installations et/ou aménagements du § 2

surface installation et/ou aménagement X valeur X taux commune, département, région

c) peut s'ajouter la redevance d'archéologie préventive (RAP) lorsque le projet prévoit des fondations :

surface taxable X valeur forfaitaire X 0,4 %

d) peut s'ajouter la redevance/taxe pour création de locaux de bureaux, stockage ou commerces :

surface taxable X tarif selon zonage

4) Le paiement : la taxe est perçue par la direction départementale des finances publiques (DDFIP)

Les modalités de paiement de cette taxe vous seront précisées sur le titre de perception qui vous sera adressé par la direction départementale ou régionale des finances publiques (DDFIP ou DRFIP).

Si le montant total de la taxe excède 1500 euros, la taxe est exigible en deux échéances, vous recevrez donc deux titres de perception successivement.

En cas de renonciation à votre projet de construction, il vous appartient de solliciter l'annulation ou de faire constater la caducité de l'autorisation de construire auprès de la mairie et de nous transmettre l'arrêté, afin d'obtenir l'annulation des taxes d'aménagement.



direction départementale des territoires de Seine-et-Marne
Service aménagement, planification et prospective
288 rue Georges Clemenceau - Parc d'activités - 77000 Vaux-le-Pénil
Tél. : 01.60.56.73.27
La garantie d'une qualité de l'accueil et du service rendu



* Pour les autorisations de construire accordées en 2018, les valeurs forfaitaires par mètre carré de **surface de construction** constituant l'assiette de la taxe d'aménagement sont fixées à **854 €** en Ile-de-France.

- Environnement -

ENCOMBREMENT DE LA VOIE PUBLIQUE

RAPPEL

La collecte des ordures ménagères (OM) a lieu le mardi matin (tôt),
la collecte OM et tri sélectif (bacs jaunes) le vendredi matin (tôt).

Les poubelles peuvent être déposées sur l'espace public dès le lundi soir et le jeudi soir.

Les poubelles doivent être retirées de l'espace public le mardi soir et le vendredi soir.

Depuis le 1^{er} octobre 2015, toute poubelle abandonnée sur l'espace public est retirée par le personnel communal. La poubelle peut être récupérée dans un premier temps en mairie.

Les poubelles, bacs jaunes et bacs OM, ne vous appartiennent pas. En cas de déménagement, vous devez les laisser au futur propriétaire ou locataire ou les rendre en mairie.

Merci de respecter la voie publique.



La benne à déchets verts sera de retour
Le 15 avril 2019

Les dates pour les prochains ramassages des encombrants pour 2019 :

Mars : le lundi 04 mars

Juin : le lundi 03 juin

Octobre : le lundi 30 septembre



Sécheresse

Si vous avez constaté que votre habitation a subi des dégâts à la suite des fortes chaleurs de cet été, vous devez vous manifester auprès de la mairie, avec un dossier indiquant vos noms et prénoms, adresse et photos.



Par la suite, la commune sollicitera la préfecture pour un éventuel classement en catastrophe naturelle.

A savoir : ce n'est pas la Mairie qui délivre ce classement, la Préfecture adresse cette demande au ministère de l'intérieur, accompagnée d'éléments techniques.

Une commission interministérielle émet un avis favorable ou défavorable à la demande.

Ensuite, le ministre de l'Intérieur accorde ou refuse la reconnaissance sollicitée de l'état de catastrophe naturelle. Un arrêté interministériel est alors publié au Journal Officiel.

Cette décision est ensuite notifiée par le Préfet à la commune demandeuse.

- Environnement -

Commission fleurissement et décoration

Les fêtes de fin d'année sont l'occasion de voir s'illuminer les rues du village. La commission tenait à remercier tous ceux qui ont permis la réalisation de ces décorations.

Nous travaillons sur de nouveaux projets permettant de rendre la vie plus agréable (plantation d'arbres, installation de bancs, fleurissement des parterres..).

Nous profitons de ce début d'année pour vous présenter à tous nos meilleurs vœux et vous assurer de notre dévouement au service du village.



La commission

- Informations -



Agence nationale des titres sécurisés

L'ANTS est un établissement public administratif sous tutelle du ministère de l'Intérieur. Il a été créé par le décret du 22 février 2007.

L'ANTS a pour mission de répondre aux besoins des administrations de l'État en matière de titres sécurisés. Ces titres sont des documents délivrés par l'État, faisant l'objet d'une procédure d'édition et de contrôle sécurisée.

La liste des titres sécurisés qui incombent à l'agence est fixée par le décret n°2007-255 du 27/02/2007.

Il s'agit entre autres des titres d'identité et de voyage, des titres de séjour, des visas, des certificats d'immatriculation des véhicules, des permis de conduire...

Pour créer votre compte, rendez-vous sur son site internet : www.ants.gouv.fr

- Informations -

Dates de passage de la balayeuse pour 2019



Tous les 2^{ème} lundis de chaque mois

Pensez à rentrer votre véhicule sur votre terrain si vous en avez la possibilité, afin de faciliter le passage de la balayeuse

Eclairage public



Lorsque vous constatez un défaut d'éclairage d'un réverbère en panne ou accidenté, merci de relever le numéro inscrit sur l'étiquette du mât, de noter son emplacement dans la rue et de prévenir la mairie par téléphone ou par mail.

Les informations récoltées sont ensuite directement transmises sur le site du SDESM (syndicat d'électrification) pour un dépannage dans le mois qui suit le signalement.

Interdiction de brûler ses déchets verts à l'air libre

Il est interdit de brûler à l'air libre ces déchets comme le rappelle une circulaire de 2011.

Vous pouvez valoriser ces déchets en les compostant ou en les portant à la déchetterie qui les fera aussi transformer en compost.

Que risque-t-on ? En cas de non respect, **une contravention de 450 €** peut être appliquée (article 131-13 du nouveau code pénal).

Un cahier de doléances est à la disposition du public en mairie de Pamfou depuis le 8 décembre 2018.

Le cahier doit servir de support pour le grand débat national. Nous attendons quelques consignes pour éventuellement organiser une concertation sur les thèmes proposés.

L'ensemble des doléances sera remis à la préfecture.

« La lettre du Président de la République est consultable sur le site internet de la commune »



LE RECENSEMENT MILITAIRE

(Art. L.113-1 et L.113-2 du Code du Service National)

Depuis janvier 1999, tous les jeunes Français, garçons et filles, doivent se faire recenser à la mairie de leur domicile (ou au consulat, s'ils résident à l'étranger)

Cette obligation légale est à effectuer dès l'âge de 16 ans

Une attestation de recensement sera alors remise à l'intéressé, mentionnant nom, prénoms, date et lieu de naissance, domicile, la commune et la date du recensement.

ATTENTION : Cette attestation doit être conservée car les mairies ne délivrent pas de duplicata. Elle est nécessaire pour se présenter aux examens et concours publics. (un conseil : faites des photocopies à présenter aux examens). Les jeunes doivent être accompagnés d'un parent.

Documents à fournir lors du recensement :

- Une pièce d'identité - Le livret de famille - Un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

- Informations -

LISTE DES ASSISTANTES MATERNELLES DE PAMFOU

Agréées indépendantes Conseil Général

Agréées Crèche du Châtelet-en-Brie

NOM PRENOM	ADRESSE	TELEPHONE	NOM PRENOM	ADRESSE	TELEPHONE
BOUIN Florence	8, rue de l'Auxerrois Chapendu	01 64 31 88 12 06 78 41 40 98	BRUET Laïla	16, avenue André Guédon	07 50 29 09 72
DAVID Sandrine	12, rue de la Mairie	01 64 31 88 76 06 88 06 81 04	GUITTON Séverine	1, avenue André Guédon	01 64 22 31 24
ETIENNE Béatrice	9, rue de la Forêt	01 64 31 82 78			
LEMAIRE Martine	19, rue de Tournerie	01 64 31 88 23			
BELLUCO Christiane	5, lotissement les Rougerots	01 64 31 86 36 06 79 55 22 49			

- Dates à retenir -

- Théâtre - 2 février 2019 - *Salle des fêtes* - (Pas de réservation).
- ABEP - Loto enfants - 3 février 2019 - *Salle des fêtes* - 06 01 78 83 60
- Comité des fêtes - Soirée cabaret - 16 février 2019 - *Salle des fêtes*
- ABEP - Carnaval - 16 mars 2019 - *Salle des fêtes* - 06 01 78 83 60
- Comité des fêtes - Loto - 23 mars 2019 - *Salle des fêtes*
- Théâtre - 30 mars 2019 - *Salle des fêtes* - (Pas de réservation).
- Pamfou Danse - Zumba party - 6 avril 2019 - *Salle des fêtes*
- ABEP - Bourse média culturelle - 14 avril 2019 - *Salle des fêtes* - 06 01 78 83 60
- Comité des fêtes - Vide-grenier - 30 mai 2019 - *Salle des fêtes*
- Comité des fêtes - Fête du village - 29 juin 2019 - *Salle des fêtes*

Cérémonies commémoratives de l'armistice du 8 mai 1945



11 heures : Rassemblement à la mairie, puis déplacement vers le monument aux morts.

11 heures 20 : Cérémonie commémorative en présence des élus, de l'association des anciens combattants

12 heures : en mairie, verre de l'amitié offert aux participants.

Vous êtes tous cordialement invités à venir partager ces quelques instants marquant notre devoir de mémoire.

- Informations -

Comment bénéficier de l'augmentation de la Prime d'activité ?

LES CHANGEMENTS AU 1^{er} JANVIER 2019

Je perçois déjà la Prime d'activité ?



OUI



Je n'ai rien à faire



A partir du 29 janvier

Je consulte mon compte sur caf.fr ou l'application **Caf Mon Compte** pour connaître le nouveau montant de la Prime d'activité



5 février

Je perçois la Prime d'activité sur mon compte bancaire

Au niveau national, la Prime d'activité bénéficie à 2,8 millions de ménages pour lesquels le montant perçu sera augmenté. Trois types de foyers sont concernés par la hausse de la Prime d'activité : - une personne seule, sans enfant, touchant entre le SMIC et 1560 € de revenus nets, voit le montant de sa Prime d'activité augmenter jusqu'à 90 € par mois, pour atteindre 100 € avec la revalorisation du SMIC; une personne seule avec un enfant, touchant entre le SMIC et 2050 € nets voit le montant de sa Prime d'activité augmenter jusqu'à 90 € par mois, pour atteindre 100 € avec la revalorisation du SMIC; un couple avec deux enfants dont les deux parents travaillent, l'un touchant le SMIC et l'autre environ 1550 € voient le montant de leur Prime d'activité augmenter jusqu'à 200 € par mois, sans compter la revalorisation du SMIC. Je profite également de cette occasion pour vous informer de l'existence de notre blog site <https://cafdeseinetmarneblog.wordpress.com>. Ce site internet offre la possibilité à vos services d'être informés des dernières actualités de la Caf, de télécharger nos dépliants et d'y retrouver l'ensemble de nos campagnes de communication. Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous souhaiteriez obtenir, je vous remercie par avance de votre contribution dans l'information des publics de votre commune.

Au niveau national, il est estimé à un million le nombre de ménages supplémentaires qui pourront bénéficier de la prime d'activité grâce à la mesure de revalorisation exceptionnelle. Pour exemple une personne seule, sans enfant devait gagner moins de 1565 € nets par mois pour toucher la Prime d'activité. Depuis la revalorisation, cette personne pourra bénéficier de la Prime d'activité en ayant jusqu'à 1787 € de revenus nets. Les bénéficiaires actuels de la Prime d'activité n'ont aucune nouvelle démarche à entreprendre. Chaque trimestre, ils continuent à déclarer leurs ressources sur le site www.caf.fr Espace Mon Compte ou depuis l'application mobile Caf Mon Compte. La Prime d'activité revalorisée sera versée le 5 février. Le nouveau montant sera en ligne dans leur Espace Mon Compte dès la fin du mois de janvier. En complément nous avons entrepris une campagne sms auprès de nos actuels allocataires pour les en informer, soit 40 959 personnes. Pour les usagers ne percevant pas la prime d'activité, depuis le 1^{er} janvier, le simulateur disponible sur le www.caf.fr, tient compte des nouvelles dispositions. Dans le cas où la simulation atteste que le ménage remplit les conditions d'accès, la demande peut ensuite être effectuée sur le site à tout moment, et donner lieu au premier versement à partir du 5 février pour les demandes déposées d'ici le 25 janvier. Pour réaliser sa téléprocédure, l'utilisateur aura besoin de son RIB et ses 3 derniers bulletins de salaire. Il n'est pas nécessaire de se déplacer ou d'écrire à la Caf.

NON



A partir du 1^{er} janvier

Je vérifie si j'ai droit à la Prime d'activité avec le simulateur disponible sur caf.fr



A partir du 1^{er} janvier

Si les conditions d'attribution sont remplies, je fais ma demande de Prime d'activité sur caf.fr, avant le 31 janvier



A partir du 5 février

Je perçois la Prime d'activité sur mon compte bancaire

- Informations -

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

DGA - SOLIDARITE
MAISON DÉPARTEMENTALE DES SOLIDARITES
DE FONTAINEBLEAU

Mesdames et Messieurs les Maires,

Dans le cadre de notre collaboration et afin de mieux orienter les personnes qui souhaiteraient prendre contact avec le Service Social Départemental de la Maison départementale des solidarités de Fontainebleau, je tiens à vous informer des modalités d'accueil du public mises en place à compter du **1^{er} janvier 2019**.

L'accueil téléphonique, qui est assuré par le secrétariat est joignable au **01 60 70 79 06**. Il est le premier accès au service social départemental et permet d'apporter une première réponse, de proposer un rendez-vous ou de réorienter les personnes. Cet accueil est ouvert tous les jours, sauf le mardi matin, de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h.

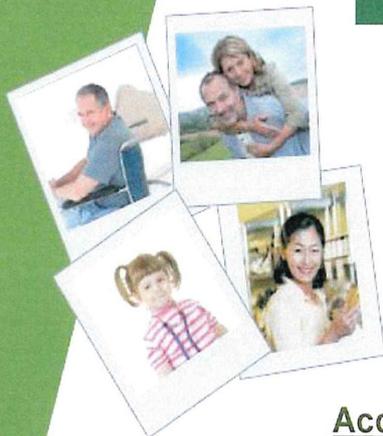
L'accueil physique des personnes reste l'une de nos priorités et pour le réaliser, nous augmentons le nombre de permanences sans et sur rendez-vous.

- ✓ **Permanences sans rendez-vous les lundis, mercredis et vendredis matin de 8 heures 45 à 11 heures 45,**
- ✓ **Permanences sur rendez-vous les mardis et jeudis après-midi.**

Vous trouverez ci-joint un support de communication pour diffusion auprès de vos administrés.

Je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les Maires, à l'expression de mes salutations distinguées.

L'action sociale et
médico-sociale
du Département



VOTRE MAISON DÉPARTEMENTALE DES SOLIDARITÉS VOUS INFORME :

A compter du 1^{er} janvier 2019

**Accueil téléphonique tous les jours
(sauf les mardis matins)
de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00
☎ 01 60 70 79 06**

Accueil physique du service social départemental

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
8 h 45 à 11 h 45 (12 personnes maximum)	Sans RDV		Sans RDV		Sans RDV
13 h 30 à 16 h 30		Sur RDV à la MDS		Sur RDV à Saint-Fargeau Ponthierry le 1 ^{er} et 3 ^{ème} jeudi du mois	

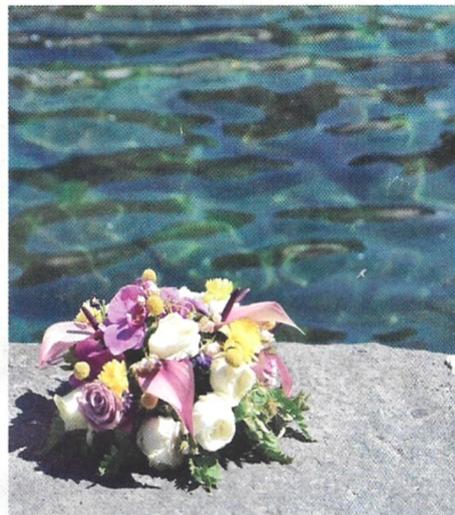
SEINE & MARNE
LE DÉPARTEMENT

Maison départementale des solidarités de Fontainebleau
33 route de la Bonne Dame – 77300 Fontainebleau

FICHE PRATIQUE

DISPERSER LES CENDRES D'UN PROCHE

Les cendres ne peuvent être conservées à domicile et doivent être dispersées. Dernier geste des proches après la crémation, cet acte est strictement encadré et réglementé.



Depuis la loi du 19 décembre 2008, les cendres ont le statut de corps à part entière.

► Après la crémation, que faire des cendres?

Avant toute chose, il faut se conformer aux volontés particulières exprimées par le défunt.

- L'urne peut être conservée pendant **un an maximum au crématorium**.
- Ce temps de conservation peut être facturé par le gestionnaire.

À l'issue du délai d'un an, en l'absence de choix, les cendres seront dispersées dans le cimetière de la commune du décès, dans un espace dédié, sous la responsabilité du maire.

► Site cinéraire ou cimetière

- L'urne peut être **inhumée** dans une sépulture, **scellée** sur un monument funéraire ou déposée dans un columbarium, présent dans chaque cimetière des communes de plus de 2 000 habitants.
- Les cendres peuvent aussi être **dispersées** dans un jardin du souvenir, dont la présence est également obligatoire dans les cimetières des communes de plus de 2 000 habitants.

► La dispersion « en pleine nature »

Afin d'obtenir les autorisations nécessaires à la dispersion, **l'identité du défunt, le lieu et la date de la dispersion** seront enregistrés et répertoriés dans un registre spécial à la mairie de naissance du défunt et à la mairie de la commune où a lieu la dispersion.

- **Sur la terre** : la dispersion des cendres d'un proche est interdite dans un lieu public (stade, jardin public, voie publique...)
- **En pleine mer** : la dispersion doit avoir lieu à plus de 300 mètres des côtes.

En cas d'immersion complète de l'urne, il est préférable de choisir une urne en matière biodégradable.

► Inhumation de l'urne dans une propriété privée

- La loi interdit la conservation de l'urne dans un domicile privé : les cendres doivent impérativement être dispersées.
- Une autorisation préfectorale doit être demandée pour **inhumer l'urne dans une propriété privée**.

Attention, cette opération crée une servitude perpétuelle à l'endroit où l'urne est inhumée. Cela garantit la liberté de chacun de pouvoir venir se recueillir devant les cendres du défunt.

- Informations -

RECRUTEMENT PAR VOIE CONTRACTUELLE DE TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

**Vous avez un handicap reconnu par la CDAPH ou la COTOREP et
vous désirez intégrer la Direction générale des Finances publiques.**

Vous pouvez vous inscrire (sous condition de diplôme) à la sélection sur dossier et entretien pour des emplois d'inspecteur, de contrôleur ou d'agent administratif des Finances publiques dans les départements suivants :

25 inspecteurs des Finances publiques : Bouches-du-Rhône, Côtes-d'Armor, Doubs, Gard, Ille-et-Vilaine, Isère, Manche, Meurthe-et-Moselle, Moselle, Nord, Oise, Pas-de-Calais, Paris, Somme, Vendée, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, Val-d'Oise, Direction Nationale des Vérifications de Situations Fiscales (75), Direction Nationale d'Enquêtes Fiscales (93), Direction des Grandes Entreprises (93), Direction de contrôle fiscal ILE-DE-FRANCE (93), Direction des Impôts des Non-Résidents (93).

56 contrôleurs des Finances publiques : Allier, Ardèche, Bouches-du-Rhône, Côtes-d'Armor, Dordogne, Drôme, Eure-et-Loir, Haute-Garonne, Gironde, Hérault, Ille-et-Vilaine, Indre, Loir-et-Cher, Loire, Loire-Atlantique, Lot-et-Garonne, Marne, Mayenne, Meurthe-et-Moselle, Morbihan, Moselle, Nord, Orne, Pas-de-Calais, Puy-de-Dôme, Pyrénées-Atlantiques, Haut-Rhin, Rhône, Haute-Savoie, Paris, Seine-et-Marne, Deux-Sèvres, Tarn, Vienne, Essonne, Mayotte, Direction Nationale d'Interventions Domaniales (94), Direction des Grandes Entreprises (93), Direction de contrôle fiscal ILE-DE-FRANCE (93), Service d'Appui aux Ressources Humaines (93), Direction des Impôts des Non-Résidents (93), Direction Spécialisée des Finances Publiques pour l'Etranger (44).

88 agents administratifs des Finances publiques : Ain, Hautes-Alpes, Alpes-Maritimes, Aube, Aude, Bouches-du-Rhône, Calvados, Cantal, Charente, Charente-Maritime, Côte-d'Or, Côtes-d'Armor, Doubs, Drôme, Eure-et-Loir, Finistère, Haute-Garonne, Gers, Gironde, Hérault, Ille-et-Vilaine, Indre-et-Loire, Isère, Loire, Loire-Atlantique, Loiret, Mayenne, Meurthe-et-Moselle, Morbihan, Moselle, Nord, Orne, Puy-de-Dôme, Pyrénées-Atlantiques, Bas-Rhin, Haut-Rhin, Rhône, Saône-et-Loire, Sarthe, Savoie, Haute-Savoie, Yvelines, Deux-Sèvres, Somme, Tarn-et-Garonne, Vendée, Vienne, Haute-Vienne, Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, Val-d'Oise, Guyane, Direction Nationale des Vérifications de Situations Fiscales (75), Direction des Grandes entreprises (93), Direction Impôts Service (59), Direction de contrôle fiscal ILE-DE-FRANCE (93), Direction des Impôts des Non-Résidents (93), Direction Spécialisée des Finances Publiques pour l'Assistance Publique, Hôpitaux de Paris (75).

Pour tous renseignements et **téléchargement d'un dossier de candidature**, consultez le site :

www.economie.gouv.fr à recrutement à recrutement sans concours à recrutement travailleurs handicapés - En savoir plus et consulter les offres à DGFIP – avis de recrutement de travailleurs handicapés par la voie contractuelle au titre de l'année 2019 ou contactez le correspondant suivant :

***Pour compléter les coordonnées, cliquer à gauche à l'extérieur du cadre pour faire apparaître le
 curseur dans le paragraphe à modifier***

Direction Départementale des Finances Publiques de Seine et Marne
38, avenue Thiers – 77011 MELUN Cedex
M^{me} PATERNA Céline
01.64.87.83.66

Date limite de dépôt des candidatures : le 15 février 2019